

Mise en **S**ituation d'un cas d'**A**ccident de **T**ravail

Déclaration et modalités de réparation

Dr L . Gasmi

Spécialiste en Médecine du Travail

Service de médecine du Travail –CHU Batna -

L'énoncé

Un employé Mr. X âgé 34 ans,,mari et père de 04 enfants, travaille comme électricien Auto depuis 15 ans dans une usine de fabrication de pièces automobiles.

Un jour, alors qu'il est entrain de manipuler une machine de découpe automatisée, il glisse sur une flaque d'huile qui s'est échappée d'une autre machine voisine mal entretenue. En tombant, l'employé se blesse gravement à la main.

Il est transporté en urgence à l'hôpital, où il subit une intervention chirurgicale pour réparer les dommages à sa main.

**Est ce que cet incident pourrait
être considéré comme un
accident de travail car ?**

Éléments en faveur

- il s'est produit sur le lieu de travail,
- pendant les heures de travail,
- et en relation avec les tâches professionnelles de l'employé.
- L'employé a subi des blessures corporelle inattendue.
- Secondaire à une situation dangereuse liée à un manque d'entretien de l'équipement,

**Est ce que cet incident pourrait
être considéré comme un
accident de travail car ?**

1. L'employeur doit déclarer l'accident du travail à la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS)
2. L'employé doit consulter un médecin pour constater et évaluer ses blessures.
3. Le médecin fournira un certificat médical initial AT4
4. L'organisme de sécurité sociale doit signaler l'accident du travail à l'inspecteur du travail dont relève l'entreprise.
5. L'employé doit immédiatement signaler l'accident à son employeur
6. Le médecin fournira un certificat médical initial AT3
7. Le médecin prescrira un taux d'IPP

Réponse : 2 6 5 1 4 3 7

- À la sortie de l'hôpital, le médecin orthopédiste du Mr. X fournira un certificat **médical initial ou de prolongation AT3** qui précise l'état de la victime, la nature des blessures et peut indiquer si l'employé est apte au travail ou s'il doit être en arrêt maladie (Incapacité temporaire au Travail : ITT)
- Mr. X doit immédiatement signaler l'accident à son employeur
L'accident de travail doit être immédiatement déclaré par :
Par la victime ou ses représentants à l'employeur dans les vingt quatre (24) heures ,
- L'employeur du Mr. X doit déclarer l'accident de travail à la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) dans un délai de 48 heures :
à compter de la date de l'accident/ou il en a eu connaissance .

Certificat médical initial ou de prolongation AT3

<p>SECURITE SOCIALE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Agence Centre de paiement</p> </div>	<p style="font-size: small;">Accidents du Travail</p> <p>CERTIFICAT MEDICAL INITIAL OU DE PROLONGATION</p> <p style="font-size: x-small;"> <i>à établir en 2 exemplaires : - Original destiné à la Sécurité Sociale - Double à remettre à la victime.</i> </p>
<p>Je soussigné, Docteur (en lettres d'imprimerie)</p>	
<p>Grade et Spécialité</p>	
<p>Adresse</p>	
<p>après avoir examiné M</p>	
<p>né (e) le </p>	<p>(en lettres d'imprimerie) </p>
<p>demeurant à :</p>	
<p>lequel m'a déclaré avoir été victime d'un accident du travail le </p>	
<p>à heures au service de :</p>	
<p>Nom et raison sociale :</p>	
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div>.....</div> <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 15px;"></div> </div> <p style="text-align: right; font-size: x-small;">Numéro d'immatriculation</p>	
<p>constate et certifie ce qui suit :</p>	
<p>a) siège des lésions :</p> <p>.....</p>	
<p>b) nature des lésions :</p> <p>.....</p>	
<p>c) pronostic :</p> <p>.....</p>	
<p>En conséquence de quoi je lui prescris.</p>	
<p><input type="checkbox"/> (1) un arrêt de travail de jours, à compter du </p>	
<p><input type="checkbox"/> (1) de prolonger de jours l'arrêt de travail prescrit par le certificat du </p>	
<p><input type="checkbox"/> (1) de continuer le travail avec soins pendant jours</p>	
<p><input type="checkbox"/> (1) il y a lieu de prévoir une incapacité permanente.</p>	
<p><input type="checkbox"/> (1) il n'y a pas lieu de prévoir une incapacité permanente.</p>	
<p style="text-align: right;">Fait à, le</p> <p style="text-align: right; font-size: x-small;">Cachet et Signature du Médecin,</p>	

Après 03 mois d'arrêt du travail ,Mr. X viens vous voir en tant que médecin du travail dans le cadrre d'une visite de reprise (C'est une visite Obligatoire après :

- Accident de travail / Maladie professionnelle :quelque soit la durée de l'ITT.*
- Congé de maternité*
- Un arrêt du travail plus de 21 jours*
- Absence répétées pour autres causes non professionnelles*

Vous examinera Mr. X et vous allez constater qu'il garde des séquelles fonctionnelles à type de raideur au niveau de la main droit avec cicatrisation parfaite de la plaie.

Donc vous trouverai qu'il est apte à reprendre son poste de travail, la chose pour la quelle vous êtes obligé de lui fournir et prescrire :

Agence
Centre de paiement

CERTIFICAT DESCRIPTIF

- de guérison
- de consolidation

à établir en deux exemplaires :

- Original destiné à la caisse de Sécurité sociale,
- double à remettre à la victime.

Référence :

Je soussigné, Docteur
(En lettres d'imprimerie)

Grade et spécialité :

Adresse :

après avoir examiné M
(Nom en lettres d'imprimerie)

Victime d'un accident de travail le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

[]
N° d'immatriculation

constate et certifie ce qui suit

En conséquence de quoi, je déclare que :

- L'intéressé(e) est guéri(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
- L'intéressé(e) peut reprendre son travail le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
- (1) l'état de l'intéressé(e) a été considéré consolidé le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
- La blessure de l'intéressé(e) entraîne une incapacité partielle ou totale évaluée à [] [] [] [] % (à titre indicatif)

Fait à le

Cachet et Signature du médecin

(1) Mettre une croix dans la case correspondante.

- Un certificat médical de guérison ou de consolidation AT4 ()
- En deux exemplaires
- Proposer un taux d'IPP égale à 13 %.
(selon un Barème indicatif)
- Un Taux Social égal à 7 %.

*Mr.X a déposé une demande d'indemnisation auprès de l'organisme de la sécurité sociale (CNAS) pour déterminera la reconnaissance et l'indemnisation de l'accident du travail,
Mais, il n'a rien reçu comme réponse après un délais de vingt (20) jours.*

Dans cette situation,

Est ce que l'employé pourrait avoir droit à des prestations d'indemnisation de son accident de travail ?

Et comment ?



Oui

Non

Si

La Non réponse ou dépassement du délai de vingt (20) jours:

Le caractère professionnel de l'accident est considéré comme établi à son égard

Donc, la demande est acceptée,

L'employé pourrait avoir droit à des prestations d'indemnisation.

*Mr.X vient de recevoir la décision de l'assurance concernant son Taux d'IPP qui a été fixé à 13 % ,
et il n'est pas du tout d'accord et conteste leur évaluation.
Ils disent que son IPP est de 20 % , mais il pense que cela devrait être plus.*

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous estimez que le taux d'IPP devrait être de 20 % plutôt que de 13% ?

En tenant :

- le jeune age de ce salarié,
- ses qualifications professionnelles,
- son expérience de 15 ans ,
- et sa situation familiale et social

Nous jugerons qu'il mérite une majoration du taux d'incapacité partielle permanente IPP de 13 % par Un Taux Social égal à 7 %.
(comme récompense aux dommages)

Mr.X estime que son état de santé justifie un taux plus élevé. Ce genre de désaccord lui oblige d'entamer une procédure juridique (Contentieux) qui nécessite un réexamen du dossier et, éventuellement, une demande de recours pour parvenir ces droits

Pourriez-vous nous préciser quel type de contentieux doit il suivre ?

Contentieux general

Contentieux medical

Contentieux technique ou médical technique

Le litige entre Mr.X et l'Assurance a été porté devant une commission d'invalidité de la Wilaya. Les deux parties ont présenté leurs arguments, et des experts médicaux ont été consultés pour évaluer le taux d'IPP approprié.



**La commission d'invalidité de la Wilaya a conclu
que le nouveau taux d'IPP est soit :**

**Maintenu,
Augmenté,**

Diminué

Questions & answers

Thank you

